

Le 18 avril 2018

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques NORMAND.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2018

Etaient présents : Tous les Membres en exercice sauf :

Monsieur Jean-Claude BEAUVALLET qui donne pouvoir à Madame Agnès PRZYSLAK

Monsieur Bruno DELECOUR qui donne pouvoir à Madame Patricia GALVAING

Monsieur Patrick GUILBEAU qui donne pouvoir à Monsieur Jacques NORMAND

Absents excusés : Monsieur Thierry BOUCHET

A 20 h 30, Monsieur Jacques NORMAND, Maire, procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte, le quorum étant atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal nomme comme secrétaire : Madame LATROBE Laurence

Monsieur Jacques NORMAND, Maire, informe l'assemblée que la délibération relative au vote des taux d'imposition directe 2018 est remise sur table. Elle sera votée avant la délibération relative au budget primitif 2018.

Approbation du Compte-rendu du précédent conseil :

Le compte-rendu du conseil précédent est approuvé à l'unanimité.

Commune
adhérente

L'ORDRE DU JOUR APPELLE

1) Ratios promus-promouvables pour les ratios d'avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

« Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. »

Ce taux, appelé « ratio promus - promovables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 49,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 27 mars 2018,

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100	Néant
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100	Néant
Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	100	Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter les ratios ainsi proposés,

2) Approbation du compte de gestion 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats et les comptes de l'exercice 2017 du budget principal arrêtés au 31 décembre, du compte de Gestion adressé par Madame la Trésorière de La Ferté-Alais, Receveur de la Commune. Les résultats globaux des écritures se présentent ainsi :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses	Solde	Résultat de fonct
Exercice N	920 453	720 042	200 411	627 342.67
Résultat reporté N-1	426 932		426 932	
Résultat total N	1 347 385	720 042	627 343	
Investissement	Recettes	Dépenses	Solde	Résultat d'invest *
Exercice N	564 590	529 303	35 288	420 229.56
Résultat reporté N-1	384 942		384 942	
Restes à réaliser N		6 915	-6 915	
Résultat total N avec RAR	949 532	536 217	413 315	
* hors prise en compte des restes à réaliser				

3) Approbation du compte administratif 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats et les comptes de l'exercice 2017 du budget principal arrêtés au 31 décembre, du compte administratif. Les résultats globaux des écritures se présentent ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 720 042.08	G 920 452.66
	Section d'investissement	B 529 302.53	H 564 590.22
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 426 932.09 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 384 941.87 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 1 249 344.61	= G+H+I+J 2 296 916.84
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (1)	Section de fonctionnement	E 0.00	K 0.00
	Section d'investissement	F 6 914.53	L 0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	= E+F 6 914.53	= K+L 0.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 720 042.08	= G+I+K 1 347 384.75
	Section d'investissement	= B+D+F 536 217.06	= H+J+L 949 532.09
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 256 259.14	= G+H+I+J+K+L 2 296 916.84

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal et le compte de gestion 2017 du budget principal rassemblent des opérations identiques en ce qui concerne les écritures et les résultats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.212131 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2017 dressé par madame la Trésorière de La Ferté-Alais,

Considérant que monsieur Jacques NORMAND, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Patricia GALVAING, 1^{ère} adjointe au Maire, pour le vote du compte administratif,

Considérant que le compte de gestion a été voté préalablement,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Echanges : Monsieur Jacques NORMAND, Maire, précise que la somme de 8 000 € octroyée aux 104 enfants sera revue annuellement proportionnellement aux effectifs.

Monsieur Jacques NORMAND, Maire, indique que le mode d'attribution des subventions aux associations sera dès l'année prochaine revu. Il est indispensable que ces dernières en fassent la demande écrite et joignent des informations indispensables à l'étude des dossiers. Cette procédure aura pour but de mieux distribuer le budget alloué aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Constate la parfaite identité entre les valeurs du compte administratif et du compte de gestion du budget communal de l'exercice 2017

Approuve le compte administratif 2017 concernant le budget communal

Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus

4) Affectation du résultat 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Considérant que le compte de gestion a été voté préalablement,

Considérant que le compte administratif a été voté préalablement,

Considérant que les sommes sont arrêtées comme suit :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses	Solde	Résultat de fonct
Exercice N	920 453	720 042	200 411	627 342,67
Résultat reporté N-1	426 932		426 932	
Résultat total N	1 347 385	720 042	627 343	
Investissement	Recettes	Dépenses	Solde	Résultat d'invest *
Exercice N	564 590	529 303	35 288	420 229,56
Résultat reporté N-1	384 942		384 942	
Restes à réaliser N		6 915	-6 915	
Résultat total N avec RAR	949 532	536 217	413 315	
* hors prise en compte des restes à réaliser				
Résultat global			1 040 657,70	

Considérant la proposition de répartition suivante :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses
002	551 656,70	
Investissement	Recettes	Dépenses
RAR N-1		6 914,53
001	420 229,56	
1068 - nouvelles dépenses	75 685,97	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve l'affectation du résultat du budget communal 2017

5) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018

Monsieur Jacques NORMAND, Maire, fait part au conseil municipal que le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives. Il propose.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition

Considérant que les taux 2017 étaient les suivants :

	Base (1259) 2017	Taux	Recettes attendues
Taxe d'habitation	2 246 716.00	15.35%	344 870.91
taxe foncière bâti	1 425 683.00	12.07%	172 079.94
taxe foncière non bâti	22 159.00	62.93%	13 944.66
Total			530 895.50

Considérant que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux des trois taxes directes locales comme suit :

	Base (1259) 2018	Taux	Recettes attendues
Taxe d'habitation	2 304 000.00	15.35%	353 664.00
taxe foncière bâti	1 476 000.00	12.07%	178 153.20
taxe foncière non bâti	21 400.00	62.93%	13 467.02
Total			545 284.22

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte les taux de fiscalité directe comme ci-dessus

6) Vote du budget primitif 2018

Monsieur Jacques NORMAND, Maire, présente au conseil municipal le budget primitif 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal

Vu le budget primitif communal M14 en annexe

Considérant que le projet de budget primitif communal M14 de l'exercice 2018, présenté par le Maire est soumis au vote par nature

Considérant que l'affectation de résultat a été préalablement votée par délibération

Considérant que le budget communal M14 est équilibré en dépenses et recettes aux montants suivants :

	Dépense	Recette
Fonc.	1 342 626.70	790 970.00
RAR		
002		551 656.70
Total fonc	1 342 626.70	1 342 626.70
Invest.	539 001.00	125 685.97
<i>Dont '1068</i>		75 685.97
RAR	6 914.53	
001		420 229.56
Total inv	545 915.53	545 915.53

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Approuve le budget communal M14 pour l'exercice 2018

7) Validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme a été prescrit et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités selon lesquelles le projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique également que le projet d'aménagement et de développement durables doit faire l'objet d'un nouveau débat à chaque modification de ces objectifs.

Sur proposition de la commission urbanisme, Monsieur le Maire propose de réduire le nombre de logements à produire à l'horizon 2030 de 60 à 30 unités, compte tenu notamment des échanges avec les personnes publiques associées et après travail sur le plan de zonage.

Monsieur le Maire expose les nouvelles orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables et notamment l'objectif 1 de l'axe 1-1 de l'orientation 1 :

- Orientation n° 1 : Développement et urbanisation
 - Axe 1-1 : prévoir une croissance démographique mesurée
 - Axe 1-2 : projeter une construction de logements en accord avec les besoins
 - Axe 1-3 : mobiliser et densifier les zones bâties existantes
 - Axe 1-4 : favoriser la cohésion sociale et la mixité
- Orientation n° 2 : cadre de vie
 - Axe 2-1 : préserver l'identité du territoire
 - Axe 2-2 : garantir un espace de vie de qualité
 - Axe 2-3 : veiller sur la qualité des paysages
- Orientation n° 3 : économie et transport
 - Axe 3-1 : accompagner le développement des activités
 - Axe 3-2 : intégrer la dynamique des déplacements dans une réflexion locale
- Orientation n° 4 : écologie et environnement

- Axe 4-1 : préserver les réservoirs de biodiversité de la TVB ainsi que les continuités écologiques associées
- Axe 4-2 : protéger les espaces naturels sensibles

Après avoir exposé les nouvelles orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables et notamment l'objectif 1 de l'axe 1-1 de l'orientation1, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Madame Sophie Lazovitch alerte sur le cadre de vie vis-à-vis des parcelles existantes alentours. En effet, il faut conserver un équilibre quant aux tailles des terrains.

Madame Patricia Galvaing précise que le manque de transport en commun ne favorise pas le développement des logements sociaux.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants

Vu les articles L153-12 et L153-13 du Code de l'Urbanisme

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Après clôture du débat par Monsieur le Maire

Prend acte des échanges du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 40.

Le Maire,
Jacques NORMAND

